



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol)
Anfa – Casablanca
Maroc

CFG BANK S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Aux Actionnaires de la société
CFG BANK S.A.
5/7 rue IbnouToufail
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 ainsi que leur décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice

1.1. Contrat de Prêt de CFG Bank à CFG Gestion (Convention écrite)

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A et Président du Conseil d'Administration de CFG Gestion ;
- Madame Souad Benbachir Hassani en sa qualité d'Administrateur des deux entités ;
- CFG Bank est actionnaire de CFG Gestion à hauteur de 99,99%.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt de CFG Bank à CFG Gestion destiné au financement de l'acquisition des titres de CFG Capital moyennant un taux d'intérêt de 5.5 %.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 28 décembre 2018 ;
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5.5%
- Echéance du prêt : 28 décembre 2025

Montant comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers CFG Gestion s'élève au 31 décembre 2018 à MMAD 60 ;
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 18 HT.

Montant encaissé : Néant.

Montant décaissé : La société CFG Bank S.A. a décaissé un montant de MMAD 60 au cours de l'exercice 2018.

1.2. Acte de cession des parts sociales détenues dans CFG Capital à CFG Gestion (Convention écrite)

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A et président du Conseil d'Administration de CFG Gestion ;
- Madame Souad Benbachir Hassani en sa qualité d'Administrateur des deux entités ;
- CFG Bank est actionnaire de CFG Gestion à hauteur de 99,99%.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la cession de 410 000 parts sociales détenues par CFG Bank dans CFG Capital au profit de CFG Gestion moyennant un montant global de MMAD 60 ; Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 26 décembre 2018 ;
- Prix de cession : MMAD 60

Montant comptabilisé :

La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de cession des titres de participation d'un montant de MMAD 60 au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé :

La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de MMAD 60 au cours de l'exercice 2018.

1.3. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Younes Benjelloun (Convention écrite)

Personnes concernées :

Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. ;

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 5.000 à M. Younes Benjelloun à débloquer selon les besoins en trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 3,5 %.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 11 octobre 2018 ;
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 3,5 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 11 octobre 2020

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M.Younes Benjelloun s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 510 ;
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 3 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant décaissé : La société CFG BANK S.A. a décaissé un montant de KMAD 510 au cours de l'exercice 2018.

1.4. Contrat de prêt de CFG Bank à Mme Souad Benbachir (Convention écrite)

Personnes concernées :

Madame Souad Benbachir en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général Délégué de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 400 à Mme Souad Benbachir destiné au financement du besoin en trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5 %.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 19 mars 2018
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 19 mars 2023.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers Mme Souad Benbachir s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 400 ;
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 16 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant décaissé : La société CFG BANK S.A. a décaissé un montant de KMAD 400 au cours de l'exercice 2018.

1.5. Contrat de prêt de CFG Bank à Mme Souad Benbachir (Convention écrite)

Personnes concernées :

Madame Souad Benbachir en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général Délégué de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 5.000 à Mme Souad Benbachir moyennant un taux d'intérêt de 3,5 %.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 11 octobre 2018
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 3,5 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 11 octobre 2020.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers Mme Souad Benbachir s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 2.440 ;
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 10 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant décaissé : La société CFG BANK S.A. a décaissé un montant de KMAD 2.440 au cours de l'exercice 2018.

1.6. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Aryn Alami (Convention écrite)

Personnes concernées :

Monsieur Aryn Alami en sa qualité d'Administrateur, Vice-président général de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 428 à M. Aryn Alami destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Cette convention n'a pas été autorisée par le Conseil d'Administration.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 12 juillet 2018.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 12 juillet 2023.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Aryn Alami s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 428.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 10 HT.

Montant décaissé : La société CFG BANK S.A. a décaissé un montant de KMAD 428 au cours de l'exercice 2018.

1.7. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Aryn Alami (Convention écrite)

Personnes concernées :

Monsieur Aryn Alami en sa qualité d'Administrateur, Vice-président général de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 400 à M. Aryn Alami destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 12 juillet 2018.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 12 juillet 2023.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Aryn Alami s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 400.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 9 HT.

Montant décaissé : La société CFG BANK S.A. a décaissé un montant de KMAD 400 au cours de l'exercice 2018.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2.1. Convention d'avance en compte courant avec la société Villa Roosevelt S.A.R.L (Convention écrite)

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président Directeur Général de la société Villa Roosevelt ;
- CFG Bank est actionnaire de la société Villa Roosevelt à hauteur de 72%.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'avances en compte courant accordées à la société Villa Roosevelt S.A.R.L détaillées comme suit :

- Avance en compte courant accordée en 2015 de KMAD 9.285.
- Acquisition du compte courant anciennement détenu par la société Mutandis SCA en octobre 2015 pour KMAD 6.577.
- Avance en compte courant accordée en 2016 de KMAD 5.641.

Principales modalités :

- Date de signature de la première convention : 17 février 2015 ;
- Date de signature de la deuxième convention : 31 octobre 2015 ;
- Durée : 12 mois renouvelable par tacite reconduction ;
- Modalités : Les avances en comptes courants sont rémunérés à un taux d'intérêt annuel de 6 % hors taxes ;
- Les modalités de remboursement ne sont pas précisées au niveau des conventions.

Montants comptabilisés :

- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 des produits pour KMAD 1.290 HT.
- La créance de CFG Bank envers Villa Roosevelt s'élève à KMAD 25.897 au 31 décembre 2018.

Montant encaissé : Néant

Montant décaissé : Néant

2.2. *Convention d'avance en compte courant avec SPM S.A. (Convention écrite)*

Personnes concernées :

Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président Directeur Général de SPM S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit de prêts de trésorerie accordés à la société SPM S.A. non rémunérés détaillés comme suit :

- Prêt de trésorerie accordé en 2015 pour KMAD 4.667 ;
- Prêt de trésorerie accordé en 2016 pour KMAD 150.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 10 mars 2015 ;
- Durée : 12 mois ;
- Modalités : Prêts non rémunérés.

Montant comptabilisé : Le solde du compte courant au 31 décembre 2018 est débiteur de KMAD 4.817.

Montant décaissé : Néant

2.3. *Refacturation de la quote part des charges engagées par le Groupement d'Intérêt Economique « CFG IT » (Convention non écrite)*

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Administrateur Général de CFG IT ;
- Madame Souad Benbachir en sa qualité d'Administrateur Général Délégué de CFG IT et Administrateur de CFG Bank S.A. ;
- La société CFG IT est un groupement détenu par CFG Bank S.A. à hauteur de 97,5%.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la refacturation par CFG IT à CFG Bank S.A. de la quote-part des charges engagées par le groupement au titre de cet exercice. Il s'agit d'une convention non écrite.

Montants comptabilisés :

- La dette de CFG Bank S.A. envers CFG IT s'élève à KMAD 4.920 au 31 décembre 2018.
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé une charge de KMAD 42.256 au titre de l'exercice 2018.

Montant décaissé : CFG Bank a décaissé un montant de KMAD 253.846 au cours de l'exercice 2018.

2.4. Conventions conclues précédemment avec Dar Tawfir dont les engagements ont été repris par CFG Bank suite à l'opération de fusion-absorption réalisée en 2012

2.4.1. Convention de prestations de services d'intermédiation avec CFG Marchés (Convention écrite)

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président du Conseil d'Administration de CFG Marchés.
- CFG Bank est actionnaire de CFG Marché à hauteur de 99,99%.

Nature et objet de la convention : CFG Bank s'engage à effectuer le démarchage de la clientèle Grand Public et le conseil des clients dans leurs opérations de placement direct en bourse vers CFG Marchés.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 10 janvier 2001 modifiée par un avenant du 26 décembre 2005
- Toute somme facturée, par CFG Marchés, au-delà de 0,1% du volume réalisé par l'ensemble des clients de CFG Bank S.A., sera rétrocédée à cette dernière.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank S.A. envers CFG Marchés s'élève à KMAD 342 au 31 décembre 2018.
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 1.464 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 1.365 au cours de l'exercice 2018.

2.5. Convention de mandat avec CFG Finance confiée par Mutandis (Convention écrite)

Personnes concernées :

- Monsieur Adil Douiri en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de CFG Bank S.A. et gérant de Mutandis SCA ;
- Madame Souad Benbachir en sa qualité d'Associée Gérante de CFG Finance et Administrateur de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention : Mutandis confie irrévocablement et exclusivement à CFG Finance en tant que conseiller et coordinateur global, la mission de préparer et de réaliser une émission de billets de trésorerie d'un montant plafonné à MMAD 500. CFM (société absorbée) sera spécifiquement chargée en tant que placeur unique, des transactions nécessaires pour la réalisation de cette émission de billets de trésorerie.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention: 14 mars 2011
- Il sera perçu par CFG Bank S.A. une commission de placement correspondant à 0,2% HT par an des montants effectivement placés, prorata temporis en fonction de la maturité du billet de trésorerie émis, payable à chacune des émissions.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank S.A. envers Mutandis s'élève à KMAD 25 au 31 décembre 2018.
- La société CFG Bank S.A. n'a comptabilisé aucun produit au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé : Néant.

2.6. Conventions conclues avec CFG Gestion

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A et président du Conseil d'Administration de CFG Gestion ;
- Madame Souad Benbachir Hassani en sa qualité d'Administrateur des deux entités ;
- CFG Bank est actionnaire de CFG Gestion à hauteur de 99,99%.

2.6.1. Contrat de garantie sur le fonds CFG Sovereign Bonds (ex CFG Perspectives Perf.) avec CFG Gestion (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :Dans le cadre de la commercialisation du fonds CFG Sovereign Bonds, CFG Gestion en tant que gérant, fournit la garantie de capital et l'indexation à la performance CFG25 flottant aux souscripteurs de ce fonds durant la période allant du 2 janvier au 19 janvier 2013 jusqu'à la fin de cette garantie soit le 13 janvier 2017 ; et CFG Bank S.A. garantit les engagements de CFG Perspectives Perf. vis-à-vis de ses souscripteurs.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 8 décembre 2011
- En rémunération de la garantie, CFG Bank S.A. perçoit de CFG Gestion une commission annuelle de 0,05% de l'actif net moyen (moyenne annuelle des actifs calculée à chaque établissement de valeur liquidative du fonds sur 52 semaines)

Montants comptabilisés :

- CFG Bank S.A. ne détient aucune créance envers CFG Gestion au 31 décembre 2018 au titre de cette convention.
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 1 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 1 au cours de l'exercice 2018.

2.6.2. Contrat de garantie sur le fonds CFG Secure bonds (ex CFG Perspectives V) avec CFG Gestion (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :Dans le cadre de la commercialisation du fonds CFG Secure Bonds, CFG Gestion en tant que gérant, fournit la garantie de capital et l'indexation à la performance CFG25 flottant aux souscripteurs de ce fonds durant la période allant du 2 janvier au 19 janvier 2012 jusqu'à la fin de cette garantie soit le 13 janvier 2017 ; et CFG Bank garantit les engagements de CFG Perspectives V. vis-à-vis de ses souscripteurs.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 8 décembre 2011 ;
- En rémunération de la garantie, CFG Bank perçoit de CFG Gestion une commission annuelle de 0,05% de l'actif net moyen (moyenne annuelle des actifs calculée à chaque établissement de valeur liquidative du fonds sur 52 semaines).

Montants comptabilisés :

- CFG Bank S.A. ne détient aucune créance envers CFG Gestion au 31 décembre 2018 au titre de cette convention ;
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 1 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 1 au cours de l'exercice 2018.

2.6.3. Contrat de garantie avec le Fonds Commun de Placement contractuel « CFG Perspectives » représenté par CFG Gestion (Convention écrite)

Nature et objet de la convention : CFG Bank s'engage à garantir l'engagement du FCP « CFG Perspectives » d'une performance équivalente à 30% de la performance de l'indice CFG 25 flottant et dans la limite du montant initial investi vis-à-vis des porteurs de parts souscrivant sur la base de la valeur liquidative du 12 février 2010 et conservant leurs parts jusqu'au 8 février 2013.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 9 décembre 2009 ;
- En contrepartie de la garantie, la société perçoit du gérant une commission annuelle de 0,05% de l'actif net moyen.

Montants comptabilisés :

- CFG Bank ne détient aucune créance au 31 décembre 2018 au titre de cette convention
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 59 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 73 au cours de l'exercice 2018.

2.6.4. Convention de prestations de services avec CFG Gestion (Convention écrite)

Nature et objet de la convention : Cette convention vient en remplacement de la convention ayant le même objet et portant sur les mêmes prestations datée du 10 janvier 2001 et conclue entre CFG Gestion et Dar Tawfir. CFG Bank ayant repris, du fait de la fusion absorption avec Dar Tawfir, les engagements de la société absorbée et s'engage de ce fait, à fournir les prestations suivantes :

- Le démarchage de clients par les forces commerciales du réseau bancaire de CFG Bank ;
- La commercialisation d'OPCVM gérés par CFG Gestion à une clientèle grand public drainée par le réseau bancaire CFG Bank ;

Cette liste ne revêt pas un caractère limitatif et pourra être adaptée aux besoins de CFG Bank d'un commun accord avec CFG Gestion.

Historiquement et à titre de rappel, la société Dar Tawfir en sa qualité de réseau commercial percevait une rémunération correspondant à une partie des commissions de gestion générées par les OPCVM à hauteur de 80%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 14 janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2012 ;
- Conformément aux usages pratiques en vigueur entre les banques-réseau collecteur et leurs filiales sociétés de gestion et en contrepartie des prestations qu'elle fournit, CFG Bank percevra une rémunération correspondant à 50% des commissions générées par les OPCVM.

Montants comptabilisés :

- Au 31 décembre 2018, CFG Bank S.A. ne détient aucune créance envers CFG Gestion au titre de cette convention.
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 15.734 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 20.403 au cours de l'exercice 2018.

2.7. Convention bilatérale de prêt et emprunt de trésorerie avec T Capital Group (Convention écrite)

Personnes concernées :

- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et Président Directeur Général de T Capital Group ;
- CFG Bank est actionnaire de la société T Capital Group à hauteur de 10,21%.

Nature et objet de la convention : En fonction de leurs besoins réciproques, CFG Group et T Capital Group s'accordent à procéder à des opérations de prêts et d'emprunts à terme convenu.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 2 janvier 2008 modifié en 2012 par une convention d'avance en compte courant et en janvier 2015 par un nouvel avenant ramenant le taux à 3,5% ;
- Les modalités de remboursement ne sont pas précisées au niveau des conventions.

Montants comptabilisés :

- Le solde débiteur des avances en comptes courants s'élèvent au 31 décembre 2018 à KMAD 114.046.
- La société CFG Bank S.A. n'a comptabilisé aucun produit au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé : Néant.

Montant décaissé : Néant.

2.8. Conventions conclues entre CFG Bank et M. Younes Benjelloun

Personnes concernées :

Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A..

2.8.1. Convention de rachat de crédit immobilier entre CFG BANK et M. Younes Benjelloun (Convention écrite)

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 6.000 à M. Younes Benjelloun destiné au rachat de son crédit immobilier moyennant un taux d'intérêt de 4 %.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 22 décembre 2016 ;
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 4 % hors taxes revue en 2018 à 3,5% HT.
- Echéance du prêt : 30 décembre 2032.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Younes Benjelloun s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 5.458 ;
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 230 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé : La société CFG BANK S.A. a encaissé un montant de KMAD 535 au cours de l'exercice 2018.

2.8.2. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Younes Benjelloun (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 400 à M. Younes Benjelloun destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 29 décembre 2016.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 29 décembre 2021.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Younes Benjelloun s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 400.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 20 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 22 au cours de l'exercice 2018.

2.8.3. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Younes Benjelloun (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 3.000 à M. Younes Benjelloun, remboursable in fine, capital et intérêts, destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 16 novembre 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5 % hors taxes. Le contrat prévoit des débloquages partiels à la demande du client, dans la limite du montant octroyé.
- Echéance du prêt : 16 novembre 2022.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Younes Benjelloun s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 600.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 32 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 760 au cours de l'exercice 2018

Montant décaissé : Néant.

2.9. Conventions conclues entre CFG Bank et Mme Souad Benbachir

Personnes concernées :

Madame Souad Benbachir en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général Délégué de CFG Bank S.A.

2.9.1. Convention de rachat de crédit immobilier à Mme Souad Benbachir (Convention écrite)

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 6.000 à Mme Souad Benbachir destiné au rachat de son crédit immobilier moyennant un taux d'intérêt de 4 %.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 23 novembre 2016
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 4 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 5 juin 2033.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers Mme Souad Benbachir s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 5.687 ;
- La société CFG Bank S.A. a comptabilisé un produit de KMAD 169 HT au titre de l'exercice 2018.

Montant encaissé : La société a encaissé KMAD 318 au cours de l'exercice 2018.

2.9.2. Contrat de prêt à terme de CFG Bank à Mme Souad Benbachir (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 3.700 à Mme Souad Benbachir, remboursable in fine, capital et intérêts, destiné au remboursement de l'encours des crédits, moyennant un taux d'intérêt de 5,5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 20 décembre 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5,5% hors taxes revu en 2018 à 5% HT.
- Echéance du prêt : 20 décembre 2022.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers Mme Souad Benbachir s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 3.885.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 185 HT.

Montant encaissé : Néant.

Montant décaissé : Néant.

2.10. Conventions conclues entre CFG Bank et M. Aryn Alami

Personnes concernées :

Monsieur Aryn Alami en sa qualité d'Administrateur, Vice-président général de CFG Bank S.A.

2.10.1. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Aryn Alami (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 3.000 à M. Aryn Alami destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5,5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 4 juin 2015.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5,5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 4 juin 2018.

Montants comptabilisés :

- CFG Bank ne détient plus aucune créance envers M. Aryn Alami au 31 décembre 2018.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 165 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 3.182 au cours de l'exercice 2018.

2.10.2. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Aryn Alami (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 1.000 à M. Aryn Alami destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5,5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 21 octobre 2013.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5,5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 31 octobre 2018.

Montants comptabilisés :

- CFG Bank ne détient plus aucune créance envers M. Aryn Alami au 31 décembre 2018.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 44 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 855 au cours de l'exercice 2018.

2.10.3. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Aryn Alami (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un crédit immobilier d'un montant de KMAD 2.400 à M. Aryn Alami destiné à l'acquisition d'un bien immobilier moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 5 septembre 2015.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 5 novembre 2030.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Aryn Alami s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 2.050.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 108 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 254 au cours de l'exercice 2018.

2.10.4. Contrat de prêt à terme de CFG Bank à M. Aryn Alami (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt à terme d'un montant de KMAD 862 à M. Aryn Alami, remboursable in fine, capital et intérêts, moyennant un taux d'intérêt de 5.5 %.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 27 octobre 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5.5 % hors taxes.
- Echéance du prêt : 27 avril 2018.

Montants comptabilisés :

- CFG Bank ne détient plus aucune créance envers M. Aryn Alami au 31 décembre 2018 au titre de cette convention.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 24 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 888 au cours de l'exercice 2018

Montant décaissé : Néant.

2.10.5. Contrat de prêt à terme de CFG Bank à M. Aryn Alami (Convention écrite)

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt à terme d'un montant de KMAD 3.000 à M. Aryn Alami destiné au financement des besoins de trésorerie moyennant un taux d'intérêt de 5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 07 août 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 5% hors taxes.
- Echéance du prêt : 7 août 2022.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Aryn Alami s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 3.000.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 207 HT.

Montant encaissé : Néant.

Montant décaissé : Néant.

2.11. Convention de prêt avec Immorente Invest SCA (Convention écrite)

Personnes concernées :

Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et représentant de CFG Bank en tant qu'actionnaire dans Immorente Invest SCA.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un prêt d'un montant de KMAD 35.075 à Immorente Invest SCA destiné à la souscription d'une obligation pour le financement d'un projet moyennant un taux d'intérêt de 5,5%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 12 février 2016;
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un nouveau taux d'intérêt annuel de 5,5% hors taxes.

Montants comptabilisés :

- CFG Bank ne détient plus aucune créance envers Immorente Invest au 31 décembre 2018 au titre de cette convention.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 2.426 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A. a encaissé un montant de KMAD 35.622 au cours de l'exercice 2018.

2.12. Contrat de prêt de CFG Bank à M. Driss Benchaffai (Convention écrite)

Personnes concernées :

Monsieur Driss Benchaffai en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général Délégué de CFG Bank S.A.

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit l'octroi d'un crédit immobilier d'un montant de KMAD 2.000 à M. Driss Benchaffai destiné à l'acquisition d'un bien immobilier moyennant un taux d'intérêt de 4%.

Principales modalités :

- Date de signature de la convention : 23 mai 2017.
- Modalités : Le prêt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 4% HT revu en 2018 à 3,5% HT.
- Echéance du prêt : 5 juin 2032.

Montants comptabilisés :

- La créance de CFG Bank envers M. Driss Benchaffai s'élève au 31 décembre 2018 à KMAD 1.853.
- Les produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à KMAD 77 HT.

Montant encaissé : La société CFG Bank S.A a encaissé un montant de KMAD 187 au cours de l'exercice 2018.

2.13. Convention de domiciliation gratuite chez CFG Bank avec Immorente Invest et Idraj (Convention écrite)

Personnes concernées :

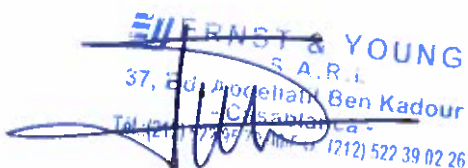
- Monsieur Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité d'Administrateur, Directeur Général de CFG Bank S.A. et représentant de CFG Bank en tant qu'actionnaire dans Immorente Invest SCA.
- Madame Soumaya Tazi en sa qualité de Gérante de CFG Capital ;
- CFG Bank S.A. à hauteur de 100% et actionnaire de CFG Capital;
- CFG Capital est gérant unique d'Idraj et d'Immorente Invest.

Nature et objet de la convention : La Société CFG Bank domicilie gratuitement dans ses locaux les sociétés Immorente Invest et Idraj.

Casablanca, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


ERNST & YOUNG
S.A.R.L.
37, Bd. Abdelhak Ben Kadour
Casablanca
Tél: (212) 77 99 70 00 / (212) 522 39 02 26

Abdeslam Berrada Allam
Associé

HDID & ASSOCIES


HDID & ASSOCIES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
4, Rue Moulay El Bachir El-Friol
Anfa - Casablanca
Tél. : 0522 59 78 51/52

Mohamed Hdid
Associé